

DEPARTEMENT
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE D'ERMONT

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : SOLIDARITÉ - INSERTION

Dispositif d'attribution de l'aide communale aux frais d'études et de scolarité.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué par son Président, Xavier HAQUIN, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances sous sa présidence.

N° 2024-34

Présents :

Mme CABOT Céline, Vice-Présidente du C.C.A.S., Adjointe en Charge des Solidarités, Mme MEZIERE Angélique, Adjointe en charge de l'Action Sociale, Mme BENLAHMAR Najat, M. CARON Yannick, M. GODARD Nicolas, Mme GUEDJ Florence, Mme BERNIER Claudine, Mme CARRY Charlette, Mme GIRAUD Arlette, M. HERVOT Jean, M. HEUSSER Jean-François, M. HUMBERT Eric.

Le nombre des
Administrateurs
en service est
16

Absents représentés :

M. HAQUIN Xavier, (pouvoir à Mme CABOT)
M. KNOBLOCH Othman, (pouvoir à Mme MEZIERE)
M. DUC Michel, (pouvoir à M. HERVOT)
Mme BAPAUME Martine, (pouvoir à Mme CARRY)

=====

Déposée en Sous-Préfecture le : 03/10/2024

Publiée le : 07/10/2024

Le Président du C.C.A.S.

Xavier HAQUIN

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est ouverte.

Madame Patricia BAKU, Directrice du C.C.A.S., remplit les fonctions de secrétaire.



Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération n°2024-34

OBJET : SOLIDARITÉ - INSERTION

Dispositif d'attribution de l'aide communale aux frais d'études et de scolarité.

Sur la proposition du Président du C.C.A.S.,

VU le Code de l'action sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26,

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT que l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles permet aux C.C.A.S. de créer des aides sociales facultatives non remboursables,

CONSIDÉRANT la délibération n°2022-6 qui précise les modalités du dispositif d'attribution de l'aide communale aux frais d'études et de scolarité,

CONSIDÉRANT le règlement d'attribution d'aide Communale aux frais d'études et de scolarité, ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rappeler que l'octroi des aides communales pour les collégiens, les lycéens et les étudiants (hors apprentis et études effectuées à l'étranger) se base sur les plafonds des ressources de la CAF (ARS) majorés de 10% dont les montants sont révisables chaque année.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **PREND ACTE** du dispositif d'aides communales aux frais d'études et de scolarité,
- **AUTORISE** le Président du C.C.A.S. à réviser si nécessaire le règlement d'attribution ou tout document qui pourrait en découler.



Pour Extrait Conforme,

**Xavier HAQUIN
Président du C.C.A.S.**

**Maire d'ERMONT
Conseiller Départemental du Val d'Oise**

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION AIDE COMMUNALE AUX FRAIS D'ETUDES ET DE SCOLARITÉ

1. LES PRINCIPES RÉGISSANT LE DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES POUR FRAIS D'ÉTUDES ET DE SCOLARITÉ

La commune a souhaité soutenir les collégiens, lycéens et étudiants ermontois dans leur parcours scolaire en leur proposant une aide annuelle, variable chaque année et sous conditions de ressources.

Cette aide ne pourra pas excéder 150 € pour les collégiens, 180 € pour les lycéens et 200 euros pour les étudiants.

Cette aide ne constitue pas à un revenu de substitution puisqu'elle sera versée en une fois. En particulier, la bourse ne peut se substituer à l'obligation définie dans le Code Civil (articles 203 et 371-2) qui impose aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins.

L'aide est attribuée pour l'année scolaire en cours et pour toute l'année de référence. Le renouvellement de la bourse d'études n'est pas un droit. Le cas échéant, l'attribution d'une bourse d'étude doit faire l'objet d'une nouvelle demande chaque année et est soumise aux modalités d'instruction telles que définies dans le présent règlement.

Cette aide peut être obtenue pour une durée maximale de 5 ans. Elle n'est pas rétroactive. L'octroi, le renouvellement et le montant de ces aides sont subordonnés :

- Aux crédits budgétaires disponibles affectés spécialement à cet effet,
- A une décision de la Commission Permanente en application d'une décision annuelle votée au CA du C.C.A.S.,
- Aux conditions générales d'accès énumérées à l'article 2.

2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Critère n°1 : Résider à ERMONT et être à la charge de ses parents résidant eux-mêmes sur la commune d'Ermont (foyer fiscal),

- Présenter l'original du justificatif de domicile.

Critère n°2 : Être âgé(e) de 25 ans maximum,

- Présenter la carte d'identité du bénéficiaire.



Vu pour être annexé à
délibération n°24..390/26/09/2024
ERMONT, le 27/09/2024..
Le Président du C.C.A.S.,

Critère n°3 : Être inscrit(e) et suivre régulièrement des études dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur public ou privé situé en France (les étudiants en alternance ne sont pas éligibles à cette aide).

- Présenter un certificat de scolarité de l'année en cours.

Critère n°4 : Être assidu aux cours et ne pas présenter plus de 3 absences injustifiées.

- Présenter le bulletin scolaire de l'année en cours ou le bulletin scolaire de l'année N-1.

Critère n°5 : Ne pas être connu des services de Police.

- Attester sur l'honneur n'avoir commis aucune nuisance à l'ordre public ni aucune dégradation de biens publics.

Critère n°6 : Être éligible à cette aide selon les revenus du foyer fiscal.

- Présenter le dernier avis d'imposition des parents ou du demandeur si majeur.

Critère n°7 : Se présenter à la Maison Communale des Solidarités Jacques Berthod avant la date limite de remise des dossiers qui sera fixée chaque année.

- Se présenter munis de tous les documents demandés afin qu'un agent municipal puisse les contrôler. A l'issu de l'enregistrement, aucun document autre que le RIB et l'attestation sur l'honneur ne sera conservé par le C.C.A.S. Par contre, tous les originaux doivent être présentés à l'agent municipal.
- Joindre un RIB des parents pour les élèves mineurs, un RIB du titulaire si l'élève est majeur. Pour éviter toute erreur, ce RIB sera conservé.

3. MODE DE CALCUL DES AIDES

Par souci d'équité, le budget alloué par le C.C.A.S. sera réparti de la façon suivante :

- Un collégien vaut 0,8
- Un lycéen vaut 1
- Un étudiant vaut 1,2

Détail du calcul :

- Nombre de demandes de collégiens x 0,8 = A
- Nombre de demandes de lycéens x 1 = B
- Nombre de demandes d'étudiants x 1,2 = C

Le montant moyen de l'aide sera obtenu en divisant le budget alloué par l'addition de A+B+C

Le montant de l'aide individuelle sera calculé par catégorie

- Montant moyen x 0,8 = montant versé à chaque collégien sans dépasser 150 euros
- Montant moyen x 1 = montant versé à chaque lycéen sans dépasser 180 euros
- Montant moyen x 1,20 = montant versé à chaque étudiant sans dépasser 200 euros

4. REGLEMENT DES LITIGES

Les dossiers seront étudiés en Commission Permanente du C.C.A.S.

En cas d'accord, la bourse sera versée sur le compte bancaire du RIB fourni.

En cas de désaccord, le dossier sera présenté à Monsieur le Président du C.C.A.S., Maire d'Ermont qui, rendra la décision finale.

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20240926-2024-34-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024